

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop



CEA-AGRISAN

Centre d'Excellence Africain
CEA-AGRISAN

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Référence de l'AOO : T_CEA_052

Dénomination du marché : TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE SYSTEME D'ARROSAGE REPARTIS EN 6 LOTS

Nombre d'offres reçues : trois (3)
Identité des candidats :

- CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISE (CCE)
- ETS DIAGNE & FRERES
- PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES

Noms des attributaires :

Nom du soumissionnaire	Adresse	Lots attribués	Montant en FCFA TTC
CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISE (CCE)	Scat Urbain lot n°27D 2e étage DAKAR	Lot 1	8 732 000
		Lot 2	8 732 000
ETS DIAGNE & FRERES	Rue Marsat x Faldherbe DAKAR	Lot 4	12 655 000
		Lot 5	12 655 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Yoff Route de l'aéroport Rond-point Philippe Sanghor DAKAR	Lot 3	13 008 500
		Lot 6	13 008 500

Délai d'exécution : 60 jours.

La publication du présent avis est effectuée en application de l'Article 84 alinéa 3 du Code des Marchés Publics. Conformément aux articles 89 et 90 elle ouvre dans un premier temps le délai pour un recours gracieux auprès de l'Autorité Contractante, puis dans un deuxième temps un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



PUBLICATION D'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Appel d'Offres n° 041/21 pour les travaux de construction de pistes de production dans la Commune de Notto Diombass

1. Référence de publication : Le « Soleil » du 10 novembre 2021
2. Date de publication : 10 novembre 2021
3. Offres reçues : 6

Nom et identité du titulaire : EXBAT

11B, Sacré Cœur Collège Dakar

Montant de l'offre retenue : F CFA TTC 217 096 400

4. La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 84 alinéa 3 du Code des Marchés publics et ouvre le délai de recours gracieux conformément à l'article 89 dudit code puis d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé auprès de l'organe chargé de la Régulation des marchés publics, en vertu de l'article 90 dudit code.

Le Directeur Général

NUMERO 27 DEC. 2021 - BV

SERVICE ABONNEMENT

« LE SOLEIL »

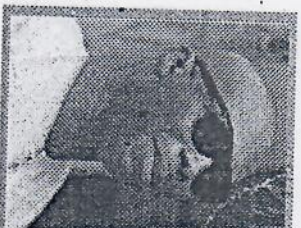
TÉL. 33.859.59.33



FORUM DE PARIS POUR LA PAIX

Macky Sall,
porte-voix
de l'Afrique

Page 2



PROCES EN APPEL DE BARTHÉLÉMY DIAS

L'audience renvoyée
au 1^{er} décembre 2021

► Echauffourées à Dakar : Sonko, Dias
et Gacou arrêtés puis libérés

Page 12

LES SOLEILS

JEUDI 11 NOVEMBRE 2021

www.lesoleil.sn

51^{ÈME} ANNÉE

N°15437

ISSN 0850/0704 • 200 FCFA

IDRISSA GANA GUÉYE, INTERNATIONAL SÉNÉGALAIS

« Mes dix ans dans la Tanzière... »

PAGES 22 À 24



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

RECTORAT

Avis d'Appel d'Offres AAO N° T_CEA_052

Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans « Le Soleil » N°5244 du 19 mars 2021.

2. Le Gouvernement du Sénégal a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement dans le cadre du Projet de Centre d'excellence Africain Agricole pour la Sécurité Alimentaire et nutritionnelle (CEA - AGRISAN). Le Gouvernement du Sénégal entend affecter une partie du produit de ce crédit aux paiements relatifs au marché : Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et système d'arrosage.

3. L'UCAD sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter le présent marché réparti en 6 lots :

- ✓ lot 1 : Champ-école département de biologie végétale ;
- ✓ lot 2 : Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN) ;
- ✓ lot 3 : Ferme-école de l'UGB ;
- ✓ lot 4 : Centre d'application des techniques d'agriculture (CATA) Univ.Thiès ;
- ✓ lot 5 : UCAD Rurale Niakhène ;
- ✓ lot 6 : Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de M. THIAW Marc Bernard à l'adresse

électronique suivante : marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous : du lundi au vendredi de 9H 00mn à 12H 00mn et de 15H 00mn à 18H 00mn.

NB : Aucun candidat ne peut être attributaire de plus de trois (03) lots.

6. Les candidats doivent remplir les conditions de qualification en termes de moyens matériels, humains, financiers et d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO.

7. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'Offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : Université Cheikh Anta Diop de Dakar/ Rectorat - Bureau des marchés, 2ème étage à droite contre un paiement non remboursable de trente mille (30 000) Francs CFA. La méthode de paiement sera en espèces.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le 13 décembre 2021. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le 13 décembre 2021 à 10 heures en présence des représentants des soumissionnaires à l'adresse ci-après : Salle des commissions du Rectorat au Rez de Chaussée.

La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des plis. Le délai de livraison est de 60 jours au maximum après notification du marché.

Le Recteur

THIAW M 11.11.2021-AS

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

DIRECTION DES DOMAINES

CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE THIÈS

BUREAU DES DOMAINES

AVIS AU PUBLIC

Le Chef du Bureau des Domaines de Thiès informe le public intéressé que, conformément aux dispositions de la décision N° 2587/MFB/DCID/DD du 28 Octobre 2021 du Directeur des Domaines, une enquête de Commodo et Incommodo d'une durée de huit (08) jours sera ouverte à Thiès au sujet du projet d'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du Domaines National, d'une superficie de oïha 65a 28ca, situé à Mbomboye dans la commune de Notto Diobass, département de Thiès, en vue de son attribution par voie de bail à Monsieur Magueye BADIANE.

Pendant toute la durée de l'enquête qui commence le Jeudi 11 Novembre 2021 pour se terminer le Jeudi 18 Novembre 2021, un dossier comprenant le plan de situation du terrain concerné par le projet sera déposé au Bureau des Domaines de Thiès pour être consulté par toute personne intéressée, tous les jours ouvrables de Huit (08) Heures à Seize (16)

Fait à Thiès le 09 Septembre 2021

Le Commissaire - Enquêteur
Alain Paul SENE

Publié le 11 NOV. 2021 - BN

Agences Commerciales « Le Soleil »

Thiès Thiong : 33.889.33.77

VDN : 33.823.89.83

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGRICULTURE
POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET
NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)**

**Projet : CEA
Crédit : N°6390 SN**



CEA-AGRISAN

N° T0394/22

ACCORD DE MARCHÉ

Objet du Marché : AOO T_CEA_052 TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES
EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE SYSTEME D'ARROSAGE
(Lot 1 : Champ-école département de biologie végétale UCAD)

Titulaire : **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISE (CCE)**

- Registre de commerce : SN-ZGR-2008-A-786
- Compte bancaire : BIMAO SN117 01003 000000001459 20

Financement : Banque Mondiale

Comptable assignataire : Comptable du CEA-AGRISAN/UCAD

Montant : 8 732 000 F CFA TTC.

Souscrit : 30 décembre 2021

Approuvé : **26 JAN. 2022**

Notifié :

09 MARS 2022

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Finances et du Budget



N° 0394

Dakar, le 07/03/2022

Le Directeur

IMMATRICULATION DE MARCHÉ

N° du marché [de l'avenant] : T0394/22-DK

Objet : Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage en six (06) lots : lot 1

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert

Autorisation : N/A

Financement : Banque Mondiale (Gestion : 2022)

Autorité contractante : Université Cheikh Anta Diop de dakar

Titulaire du marché : CAYOR CONSORTIUM d'ENTREPRISE (CCE)

Date de souscription : 30/12/2021

Date d'approbation : 26/01/2022

Montant : huit millions sept cent trente deux mille (8 732 000)

Monnaie : F CFA

Nature du prix : TTC

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

(Signature)
Le Directeur
Ministère des Finances et du Budget
Direction Centrale des Marchés Publics
Dakar, le 09 MARS 2022
Abrahima GUEYE

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

NOTIFICATION DE MARCHÉ

Le marché immatriculé **T0394/22-DK** du **07/03/2022** vous est notifié le **09/03/2022**.

Les délais d'exécution dudit contrat

courent à partir du __/__/20__.

seront fixés par ordre de service ultérieur.

Reçu le **09/03/2022**

Le Directeur Général de CCE

Le Secrétaire Général de l'UCAD



Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le 30 décembre 2021

Entre **Université Cheikh Anta Diop (UCAD)** à travers le projet de **Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN)**, BP : 5005 Dakar - Fann (ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage") d'une part et

CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISE (CCE), sise à **Scat Urbam lot N°27D 2e étage DAKAR** (ci-après dénommé "l'Entrepreneur"), d'autre part :

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir *Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage: Lot 1 Champ-école département de biologie végétale UCAD* qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes ; pour un montant de **huit millions sept cent trente-deux mille (8 732 000) Francs CFA TTC** et un délai maximal de soixante (60) jours après notification du marché.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives générales du Marché.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) La Lettre de notification d'attribution ;
- b) La soumission ;
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
- d) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
- e) Le Cahier des Clauses techniques ;
- g) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
- h) Tous autres documents mentionnés à l'Article 1.04.1 du Cahier des Clauses administratives générales ou du Cahier des Clauses administratives particulières.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au

Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Fait à Dakar le 30 décembre 2021

Signé par le M. Maodo DIENG
Directeur Général Cayor Consortium d'Entreprise
(pour le Fournisseur).

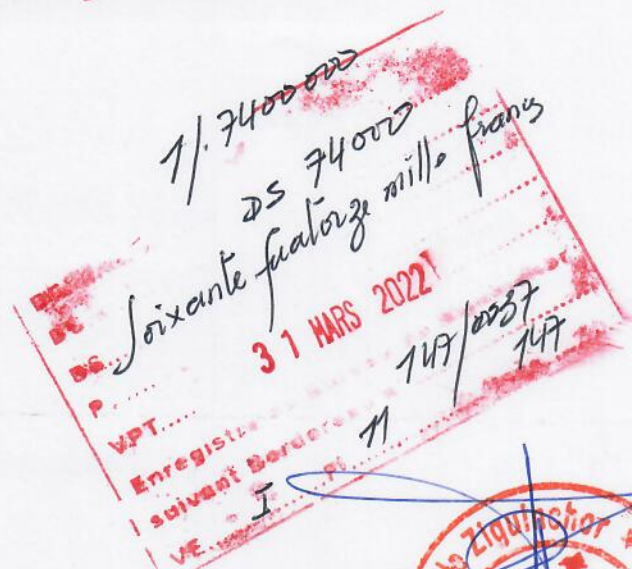


Signé par M. Elimane BA
Secrétaire Général de l'Université
(pour l'acheteur)



Approuvé par le Professeur Ahmadou Aly MBAYE,
Recteur, Président de l'Assemblée de l'université UCAD

~~Le Recteur
Président de l'Assemblée de
l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Le Professeur
Ahmadou Aly MBAYE~~





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – une Foi
♦ ♦ ♦ ♦
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
♦ ♦ ♦ ♦
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
♦ ♦ ♦ ♦
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET NUTRITIONNELLE
(CEA-AGRISAN)
♦ ♦ ♦ ♦

N° 01 / RECTORAT/CEA-AGRISAN/SPM

Dakar, 27 DEC. 2021

Le Secrétaire Général

Objet : Notification de l'attribution du marché

Ref : Appel d'Offres Ouvert T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots)

- ✓ Lot 1: Champ-école département de biologie végétale ;
- ✓ Lot 2: Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN).

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu participer à notre Appel d'Offres Ouvert référencié ci-dessus et je vous en remercie.

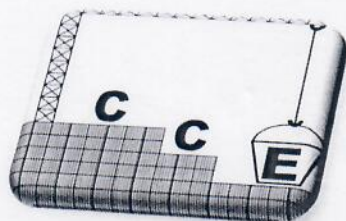
A l'issue de l'évaluation des offres, votre société a été déclarée attributaire provisoire du marché pour les lots :

- ✓ Lot 1 pour un montant de huit millions sept cent trente-deux mille (8 732 000) Francs CFA TTC;
- ✓ Lot 2 pour un montant de huit millions sept cent trente-deux mille (8 732 000) Francs CFA TTC.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de
CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)
Scat Urbam lot N*27-D, 2^e étage
cayorcons@gmail.com
33 992 55 21 // 77 511 11 33
DAKAR





Lettre de soumission de l'offre

Date: 13 Décembre 2021
AAO Numéro: AOO N° T_CEA_052
Variante Numéro :

À : Monsieur le Recteur de l'UCAD

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- a) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : *_Travaux de* fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage dans le délai d'exécution de *soixante (60) jours* ;
- b) Le prix total de notre offre est de :

❖ LOT1 : 8 732 000 (HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE F CFA TTC

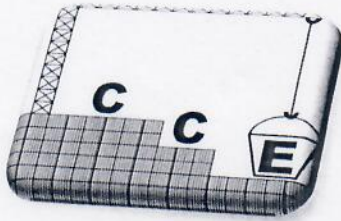
❖ LOT2 : 8 732 000 (HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE F CFA TTC

❖ LOT3 : 13 098 000 (TREIZE MILLIONS QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE F CFA TTC

❖ LOT4 : 13 098 000 (TREIZE MILLIONS QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE F CFA TTC

❖ LOT5 : 13 098 000 (TREIZE MILLIONS QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE F CFA TTC

❖ LOT6 : 13 098 000 (TREIZE MILLIONS QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE F CFA TTC



- c) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 22.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- d) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 39 des Instructions aux candidats et à l'article 2.15 du CCAG;
- e) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
- f) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- g) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
- h) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par le décret n°2005-576 du 22 juin 2005, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins .
- i) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- j) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom : **MAODO DIENG**
En tant que **DIRECTEUR GÉNÉRAL**
Signature



Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de
CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISE

Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

1.0.1.1 Le marché est relatif aux:

Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et système d'arrosage

1.0.1.2 Les travaux consistent à :

lot 1 : Champ-école département de biologie végétale UCAD

1.0.3.2 Le Maître d'Ouvrage est : Le Rectorat de l'UCAD

1.04.1 Les documents ci-après font également partie du Marché

- a) La Lettre de notification d'attribution;
- b) La soumission;
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières;
- d) Le Cahier des Clauses administratives générales;
- e) Le Cahier des Clauses techniques;
- f) Les plans et dessins;
- g) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
- h) Tous autres documents mentionnés à l'Article 1.04.1 du Cahier des Clauses administratives générales ou du Cahier des Clauses administratives particulières.

2.0.1 Le montant du marché TTC s'élève à la somme de :

en chiffres : **8 732 000 FCFA**

en Lettres : **huit millions sept cent trente-deux mille francs**

2.02 Si les prix du Marché sont fermes (*ou révisable*), le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :

$$ACT = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$$

dans laquelle :

ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.

(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.

Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \text{etc} = 1$.

T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.

[Insérer les valeurs de a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]

- 2.06.1 Le délai d'exécution est de 60 jours calendaires.
- 2.06.3 Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux : 0.5% du montant du marché par jour calendaire de retard
- 2.06.4 - Autres pénalités :
- Pénalités pour non fourniture de documents : [50.000 FCFA] par jour calendaire de retard.
 - Pénalités pour absence aux réunions : [100.000 FCFA] par jour calendaire d'absence.
 - Pénalité pour retard dans l'exécution d'observations : [50.000 FCFA] par jour calendaire de retard
- 2.13 Le compte de l'Entrepreneur est : _____
Après de : _____
- 2.20 Les redevances d'extractions payées aux carrières ne sont pas exonérées et sont à la charge de l'Entrepreneur. Le matériel, les engins et le carburant utilisés pour les travaux ne sont pas exonérés (TVA, droits de douanes, etc.).
- Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de 0,3 % du montant hors taxes du marché conformément à l'arrêté n°16781 du 16 novembre 2017 du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan.*
- 2.21 Une avance de démarrage ne sera pas accordée dans le cadre de ce marché.

Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

1. INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

1.01 OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.01.1 Objet du Marché et Description des travaux

Le présent marché a pour objet les travaux décrits dans les CCAP.

1.01.2 Consistance des Travaux

La consistance des travaux est spécifiée dans les CCAP.

Les ouvrages et travaux du présent marché sont décrits en détail dans le Cahier des Clauses techniques.

1.02 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, l'Entrepreneur reconnaît s'être assuré notamment :

- de la nature et de la situation géographique des travaux ;
- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement nécessité par ceux-ci ;
- de la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux ;
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol, de la nature en qualité des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol ;
- des conditions climatiques, du niveau des plans d'eau et des risques d'inondation, du niveau de la nappe phréatique ;
- des conditions locales, en règle générale, et plus particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant ;
- de la disponibilité de la main-d'oeuvre en nombre et en qualité ;
- de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale et douanière.

- de toutes les conditions et circonstances susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des travaux ou sur le prix.

Toute carence, erreur ou omission de l'Entrepreneur dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité entière et demeurer à sa charge.

1.03 DEFINITION DES TERMES

Les précisions suivantes sont apportées aux termes rencontrés dans le présent marché:

1.03.1 Maître d'Ouvrage

Le terme **Maître d'Ouvrage** désigne la personne morale pour le compte de qui l'Autorité contractante exécute les travaux. Le Maître d'Ouvrage est spécifié dans le CCAP.

1.03.2 Maître d'Ouvrage délégué

Le terme **Maître d'Ouvrage délégué** désigne l'entité nommée dans le CCAP, le cas échéant afin d'assumer en tout ou en partie les responsabilités du Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

1.03.3 Maître d'œuvre

Le terme **Maître d'Oeuvre** désigne le bureau chargé par l'Autorité contractante du contrôle des travaux et par elle désigné.

1.03.4 L'Ingénieur

Le terme **Ingénieur** désigne la personne physique dûment accréditée par le Maître d'œuvre pour le contrôle et la surveillance des travaux.

L'Ingénieur assurera au nom du Maître d'œuvre, les responsabilités du contrôle technique et administratif des travaux.

Il sera chargé entre autre et à cet effet :

- de la vérification de l'implantation des ouvrages;
- du visa des plans d'exécution dressés par l'Entrepreneur;
- du contrôle permanent de l'exécution des travaux proprement dits, en conformité avec les plans visés ;

L'Entrepreneur installe à ses frais les panneaux de chantier, la clôture et les panneaux de sécurité et de signalisation, et les bureaux de chantier nécessaires aux représentants du Maître d'ouvrage (y compris le Maître d'œuvre). Il sera prévu au minimum une salle de réunion, un bureau pour le représentant de l'Ingénieur. Pour l'ensemble de ces bureaux, un local sanitaire équipé sera prévu.

Chaque local sera entretenu, éclairé, équipé de tables, chaises, casiers à dossiers et tableaux muraux ou en épis destinés à l'affichage des plans. Ces locaux seront tenus en état pendant toute la durée du chantier, jusqu'à la réception provisoire des travaux de tous les corps d'état. Ils seront ensuite démolis, démontés ou déménagés en fin de chantier par l'Entrepreneur et à ses frais.

1.05.2 Accès au chantier

L'Entrepreneur devra faire assurer les gardiennages diurne et nocturne du chantier. Les gardiens ne devront laisser pénétrer aucune personne étrangère à l'opération. Le Maître d'Ouvrage pourra interdire l'accès du chantier à toute personne étrangère à l'opération ou non porteur d'une autorisation dûment notifiée. L'Entrepreneur est chargé du respect de cette disposition.

1.05.3 Etablissement et remise des documents

Outre les pièces telles que notamment cautions, polices d'assurances, dont les modalités de remise sont définies par ailleurs, l'Entrepreneur doit fournir les documents suivants :

Dans un délai de dix jours (10) jours suivant la date de notification de l'approbation du marché

- note descriptive et plans des installations de chantiers ; liste du matériel par chantier; le choix des moyens de protection, moyens de premiers soins. Les explications concernant les dispositions pour la protection du travail s'étendent à l'éclairage du chantier pour travaux de nuit, sa signalisation, les échafaudages, les distances de sécurité pour les lignes électriques aériennes.
- planning détaillé des approvisionnements, ainsi que de l'exécution des travaux faisant ressortir l'achèvement de chaque tâche, ouvrage ou partie d'ouvrage dans les délais partiels et totaux fixés par le planning général.
- planning de la soumission des plans détaillés pour approbation par l'Ingénieur, ainsi que de la documentation technique des équipements éventuels.
- prévisions quantitatives des effectifs de main-d'oeuvre.
- l'organigramme du personnel principal de l'Entrepreneur (cadres, chefs d'équipe).
- le cas échéant, la désignation et les références des sous- traitants.
- le planning des paiements.

- salaires et charges sociales;
- règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène;
- emploi de main-d'oeuvre étrangère.

La main-d'oeuvre nécessaire à l'exécution des travaux est recrutée par l'Entrepreneur sous sa responsabilité. Le Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur ont le droit d'exiger de l'Entrepreneur le changement ou le renvoi du chantier des agents ou ouvriers de l'Entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité. L'Entrepreneur demeure dans tous les cas responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

1.08 HYGIENE - SURVEILLANCE SANITAIRE

L'Entrepreneur devra prévoir sans paiement supplémentaire les soins immédiats sur le chantier et les moyens d'évacuation rapide de toute personne accidentée, à l'établissement de soins le plus proche du lieu des travaux.

Il devra disposer sur le chantier d'une personne capable d'assurer les soins consécutifs à de petits accidents et des moyens en produits pharmaceutiques correspondants.

L'Entrepreneur signalera, sans délai, au Maître d'Ouvre tous cas de maladie suspecte survenue sur ses chantiers.

1.09 PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DE TRAVAIL - ORDRES DE SERVICE

1.09.1 Présence de l'Entrepreneur sur les lieux de travail

Dans un délai de dix (10) jours suivant l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, et pendant toute la durée de ceux-ci, l'Entrepreneur est tenu d'assurer sur les lieux des travaux et en permanence, la conduite et l'exécution des travaux.

Il doit désigner un représentant, agréé par le Maître d'Ouvrage, et qui disposera des pouvoirs nécessaires notamment pour :

- prendre sans retard, toutes décisions utiles à la bonne exécution des travaux,
- recevoir les ordres de service,
- signer les attachements contradictoires.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de retirer l'agrément du représentant de l'Entrepreneur et d'exiger son remplacement.

L'Entrepreneur se rendra dans les bureaux du Maître d'Ouvre ou de l'Ingénieur chaque fois qu'il en sera requis. Il sera accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

1.11.1 L'Entrepreneur titulaire du marché peut être autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Il devra, au préalable en avoir obtenu l'autorisation du Maître d'Ouvrage.

A l'appui de sa demande, l'Entrepreneur précisera :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse, la qualification, les attestations d'assurances et les références des travaux du sous-traitant proposé.

L'autorisation de sous-traiter ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du marché, lequel demeure responsable de la totalité de l'exécution dudit marché vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur fait son affaire du règlement de ses sous-traitants, sous réserve d'aucune défaillance de sa part. En cas de défaillance de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage pourra se substituer à lui sans recours possible.

1.11.2 Paiement direct des sous-traitants

1) Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché.

Dans ce cas, l'Entrepreneur remet au Maître d'Ouvrage, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:

- (a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- (c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité.

Le Chef du Projet doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d'un délai de dix (10) jours pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

sous-traitance, le Maître d'Ouvrage peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'Entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, le Maître d'Ouvrage paie le sous-traitant et les sommes dues à l'Entrepreneur sont réduites en conséquence.

1.12 SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE DE TRAVAUX ETRANGERS A L'ENTREPRISE

L'Entrepreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever une quelconque réclamation, des sujétions qui lui seraient occasionnées par les travaux que le Maître d'Ouvrage, ou toute entreprise pourrait faire réaliser ou réaliser à proximité immédiate ou sur le chantier.

1.13 TRAVAIL DE NUIT ET LES JOURS FERIES

L'Entrepreneur reste seul juge de la nécessité de maintenir le chantier en activité pendant la nuit et les jours fériés. Toutefois, il devra au préalable requérir l'autorisation de l'Ingénieur.

Cet accord ne sera donné que si l'Entrepreneur a pris les dispositions nécessaires et si la demande a été faite suffisamment à l'avance pour que l'Ingénieur puisse assurer la surveillance du chantier et le contrôle des travaux.

Aucun supplément de coût ne sera accordé pour le travail de nuit et de jours fériés.

1.14 SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière ; elle est réalisée sous le contrôle de l'Ingénieur, par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge l'ensemble de la signalisation et notamment la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées seront éclairées avec une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation.

Si les ouvrages souterrains ou enterrés sont découverts en cours d'exécution des travaux, l'Entrepreneur en informe par écrit l'Ingénieur ; il est alors procédé contradictoirement à leur relevé.

L'Entrepreneur doit en outre surseoir aux travaux adjacents jusqu'à décision de l'Ingénieur.

1.16.3 Procès-verbal de piquetage- Conservation des piquets

Le procès-verbal de piquetage est dressé par l'Ingénieur et notifié à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur est tenu de veiller à la conservation des piquets et de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin.

1.16.4 Piquetage complémentaire

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est tenu de compléter le piquetage général par autant de piquets qu'il en est nécessaire.

Les piquets placés au titre d'un piquetage complémentaire doivent être distingués de ceux qui ont été placés au titre du piquetage général.

L'Entrepreneur est seul responsable des piquetages complémentaires, même s'il y a eu des vérifications faites par l'Ingénieur.

1.17 LIEU D'EXTRACTION DES MATERIAUX - EMPRUNTS ET CARRIERES

1.17.1 Règlements

L'Entrepreneur est tenu de se conformer aux lois et règlements pour tout ce qui concerne les extractions de matériaux, et doit justifier, toutes les fois qu'il en est requis, de l'accomplissement de ses obligations ainsi que du paiement éventuel des indemnités pour l'extraction des matériaux.

Il règle, sans recours contre le Maître d'Oeuvre, les dommages qu'ont pu occasionner la prise ou l'extraction, la préparation, le transport et le dépôt des matériaux.

Si les matériaux que l'Entrepreneur se propose de mettre en oeuvre ne répondent pas aux spécifications fixées par le marché, ils seront rebutés par le Maître d'Oeuvre, au frais de l'Entrepreneur.

1.17.2 Lieux d'extraction

Les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont laissés à l'initiative de l'Entrepreneur.

2. CLAUSES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

2.01 MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est spécifié dans les CCAP.

2.02 VARIATION DES PRIX

Le marché est à prix fermes et non révisables, sauf si les CCAP en disposent autrement.
Les prix d'un marché à prix fermes sont actualisables, comme indiqué dans le CCAP.

2.03 COMPOSITION DES PRIX

Les prix unitaires et totaux comprennent toutes les dépenses, sans exception, de l'Entrepreneur, en vue de réaliser la totalité des travaux objet du présent marché.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'Oeuvre ni par le Maître d'Ouvrage.

Ils comprennent notamment et de façon générale :

- le coût de fourniture des plans de récolement en fin de chantier,
- la coordination technique des travaux et le pilotage des entreprises sous-traitantes,
- les salaires et les charges sociales,
- l'amortissement et le fonctionnement du matériel,
- les fournitures, matériaux et matières consommables de toutes sortes,
- les frais d'implantation, essais de contrôle de tous les ouvrages, matériaux et fournitures,
- les frais d'installation de chantier,
- les frais de fret, de transport et de transit,
- la construction et l'entretien des accès et les chemins de service,
- l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des clôtures et des dispositifs de sécurité et installations d'hygiène intéressant les chantiers,
- les frais d'assurances de tous ordres du chantier, individuelles ou collectives et globale de chantier, y compris avenant étanchéité, etc ...

L'Entrepreneur est tenu d'avoir une assurance individuelle de "responsabilité civile de chef d'entreprise" pour couvrir l'ensemble des dommages corporels et matériels, les pertes ou préjudices susceptibles de provenir de l'exécution des travaux ou de l'accomplissement du marché et pouvant survenir à des tiers pendant l'exécution de l'ensemble des marchés, ainsi que durant le délai de garantie.

La police devra spécifier que le personnel du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, et du Maître d'Ouvre ainsi que celui des autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers.

2.05.3 Assurance tous risques de chantier

L'Entrepreneur est tenu de contracter une assurance dite "tous risques chantier" s'appliquant à l'ensemble des constructions, installations, approvisionnements et matériels approvisionnés sur le chantier contre tous dommages, pertes, avaries, détériorations, qu'elle qu'en soit la cause, en particulier pour cause fortuite et notamment à la suite d'incendie, tempête, ouragan, glissement ou affaissement de terrain, etc.

Cette assurance doit être contractée par l'Entrepreneur dès l'entrée en vigueur du marché. Elle doit s'étendre :

- aux ouvrages définitifs et provisoires pour leur valeur totale au fur et à mesure de leur exécution,
- aux matériaux, matériels et fournitures approvisionnés sur le chantier pour leur valeur intégrale,
- aux ouvrages à préserver pour leur valeur intégrale.

2.05.4 Autres assurances

L'Entrepreneur devra par ailleurs souscrire une assurance couvrant les accidents du travail et dommages corporels susceptibles d'affecter son propre personnel. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantira le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, le Maître d'Ouvre et l'Ingénieur, contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourraient exercer contre ceux-ci.

2.05.5 Polices d'assurances

Dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service de notification du marché, l'Entrepreneur présentera au maître d'œuvre un exemplaire des polices d'assurances qu'il aura souscrites pour la couverture des risques décrits en 2.05.2, 2.05.3 et 2.05.4 ci-dessus.

L'Entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre les attestations de quittance des polices d'assurances.

Lorsque en exécution des dispositions du marché, un document doit être remis, dans un délai fixé, par l'Entrepreneur au Maître d'Oeuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise du document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé. La date du récépissé est retenue comme date de remise de ce document.

2.06.3 Pénalités de retard

La planning contractuel est celui prescrit à la clause 1.05.03-b, et que l'Entrepreneur devra présenter à l'approbation du Maître d'Ouvrage, au plus tard quinze (15) jours suivant la date de notification du marché.

En cas de dépassement du délai global contractuel, des pénalités seront décomptées sur la base d'un taux du montant du marché par jour calendaire de retard, spécifié dans les CCAP.

Ces pénalités interviendront de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur simple constatation du retard. Son montant sera déduit des sommes dues à l'Entrepreneur dès établissement du premier décompte provisoire suivant le constat de retard.

Le montant des pénalités est plafonné à 10 % du montant du marché. Le Maître d'Ouvrage peut résilier de plein droit et aux torts de l'Entrepreneur le marché dès que ce seuil est atteint et cela sans autre avertissement et nonobstant tout recours judiciaire.

2.06.4 Autres pénalités

- Non fourniture des documents administratifs et techniques :

A défaut d'avoir remis, dans le délai fixé, tous les documents indiqués, l'Entrepreneur subira une pénalité d'un montant spécifié dans les CCAP par jour calendaire de retard.

- Absence aux réunions de chantier ou de coordination :

Une pénalité d'un montant spécifié dans les CCAP sera automatiquement appliquée à l'Entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.

- Retard dans l'exécution des observations du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur :

Dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de "bon à peindre", ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le Maître d'Ouvrage ou par l'Ingénieur, l'Entrepreneur sera pénalisé d'un montant spécifié dans les CCAP par jour calendaire de retard jusqu'à exécution.

2.06.5 Prime pour avance

Il ne sera pas attribué de prime pour avance dans l'achèvement des travaux.

de réparer ces imperfections, la réception provisoire étant prononcée sous réserve de leur réparation.

2.07.2 Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à douze mois calendaires à compter de la date d'effet de la réception provisoire des travaux objet du présent marché.

L'Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite "obligation de parfait achèvement" au titre de laquelle il doit :

- remédier à tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire.
- procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs dont la nécessité serait apparue,
- remettre au Maître d'Ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur ayant pour objet de remédier à certaines déficiences ne sont à la charge de l'Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, la propreté et l'entretien courant incombant au Maître d'Ouvrage.

Faute pour l'Entrepreneur de faire face à ses obligations, et après mise en demeure, le Maître d'Ouvrage peut faire exécuter les travaux confortatifs, modificatifs ou de réparation aux frais et risques de l'Entrepreneur et utiliser la retenue de garantie, par voie de titre de perception, en remboursement des sommes ainsi engagées par lui pour pallier la défaillance de l'Entrepreneur.

Le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations, que celle-ci soit assurée par l'Entrepreneur ou qu'elle le soit d'office, conformément aux stipulations ci-dessus.

2.07.3 Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie, il sera procédé aux opérations de réception définitive, selon la même procédure que pour la réception provisoire.

2.07.4 Utilisation anticipée de certains ouvrages

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de disposer de certains ouvrages ou partie d'ouvrage au fur et à mesure de leur achèvement et avant que les travaux prescrits par le marché ne soient terminés en totalité.

2.10 BASE DE REGLEMENT

2.10.1 Etablissement des situations

Des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux ou apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés et pris en attachement dans le mois considéré, ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés et pris en attachement au dernier jour de ce mois. Ces montants de travaux sont calculés par référence au cadre du devis quantitatif-estimatif et au bordereau des prix unitaires, par application au prix unitaire respectifs, des quantités prises en attachement.

2.10.2 Etablissement des décomptes provisoires

L'Entrepreneur à la fin de la première semaine de chaque mois, établira un décompte provisoire dont cinq (5) exemplaires seront présentés à l'Ingénieur pour vérification. L'Ingénieur disposera d'au plus sept (7) jours pour examiner et approuver, après rectification s'il y a lieu, le projet de décompte présenté par l'Entrepreneur.

Ce décompte provisoire mensuel prend en compte les sommes dues à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution.

Il comprend notamment :

- l'avance forfaitaire de démarrage et la part de son remboursement (Article 2.17) ;
- le montant des travaux à l'entreprise, obtenu à partir de l'état d'avancement cumulé du chantier exécutés à la fin du mois précédent;
- la retenue de garantie ;
- le montant des remboursements divers (article 2.27) ;
- le montant des pénalités et retenues (Article 2.06)
- le montant des travaux en plus ou moins value tels qu'ils résultent de l'article 2.11.

L'acompte mensuel à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement ;

2.10.3 Etablissement du décompte définitif

Après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur doit établir un projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution

Les ouvrages non prévus dont les prix unitaires ou forfaitaires figurent au marché constituent les travaux modificatifs.

Les ouvrages non prévus dont les prix unitaires ou forfaitaires ne figurent pas au marché constituent les travaux supplémentaires. Dans ce cas, l'Entrepreneur prépare sans retard, de nouveaux prix d'après ceux du marché ou par assimilation aux ouvrages les plus analogues du marché. A défaut d'entente amiable, l'Entrepreneur pourra recourir aux dispositions de l'article 2.25 du présent CCAG. En attendant le règlement du litige, l'Entrepreneur sera payé provisoirement aux prix préparés par le Maître d'Oeuvre.

2.12 VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX - CHANGEMENT DANS L'IMPORTANCE DES DIVERSES NATURES D'OUVRAGE PREVUES AU MARCHE ¹

Pour l'application du présent article, la "masse" des travaux s'entend au montant des travaux à l'entreprise, évalué à partir des prix unitaires et forfaitaires de base, en tenant compte éventuellement des travaux modificatifs et des travaux supplémentaires en application de l'article 2.11 ci-dessus.

La "masse initiale" des travaux est le montant des travaux résultant des prévisions du marché initial, éventuellement modifié ou complété par ses avenants.

L'Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des travaux faisant l'objet du marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation ou de la diminution de la masse des travaux qui peut résulter des sujétions techniques, de l'évaluation des quantités prévues dans le marché ou encore de toute autre cause de dépassement ou de diminution.

En cas d'augmentation dans la masse des travaux, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation tant que cette augmentation n'excède pas 20 % (vingt pour cent) du montant initial du marché. Dans ce cas, l'Entrepreneur a droit uniquement, sur sa demande, à un allongement du délai contractuel d'exécution dont il justifie la durée.

En cas de diminution dans la masse des travaux ordonnée par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur ne peut élever aucune réclamation tant que cette diminution n'excède pas 20 % (vingt pour cent) du montant initial du marché.

Si la diminution excède ce pourcentage, l'Entrepreneur peut présenter au moment de l'établissement du décompte définitif, une demande d'indemnité basée sur le préjudice éventuel que lui causent les modifications survenues dans les prévisions du projet.

A défaut d'entente avec le Maître d'Ouvrage sur le montant de cette indemnité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la demande d'indemnité, l'Entrepreneur

Le montant de la garantie d'exécution est fixé à 5% du montant du marché, modifié le cas échéant par ses avenants.

L'Entrepreneur doit fournir cette garantie à la date d'entrée en vigueur du marché ou de ses avenants, sous forme de garantie bancaire provenant d'une banque agréée par le Maître d'Ouvrage.

L'absence de garantie d'exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'Entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie d'exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entrepreneur doit aussitôt le reconstituer.

La garantie d'exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire des travaux.

La garantie de bonne exécution sera caduque de plein droit à la date de la réception provisoire.

2.16 RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est une provision destinée à garantir la bonne exécution des travaux et à remédier, le cas échéant, à la carence de l'Entrepreneur pendant le délai de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant des travaux effectivement réalisés. Elle se constitue par déductions successives sur les acomptes mis en paiement. Cependant, l'entreprise peut, à tout moment, fournir à la place de la retenue une garantie bancaire égale à 10% du montant des travaux par un établissement bancaire agréé par le Maître d'Ouvrage.

La retenue de garantie ou la garantie bancaire sera libérée à la réception définitive des travaux.

2.17 AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage peut être versée à l'Entrepreneur à condition qu'il en fasse expressément la demande. Dans ce cas le décompte provisoire relatif à l'avance de démarrage, portera le numéro zéro (0).

Elle devra être garantie à cent (100) pour cent par une garantie bancaire fournie par une banque agréée par le Ministère en charge de l'Economie et des Finances.

Cette avance est égale à vingt (20) pour cent du montant initial du marché.

Il en est de même dans le cas d'ajournements successifs dont la durée totale dépasse trois mois calendaires.

Si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, l'Entrepreneur peut demander qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés et en état d'être reçus, puis à leur réception définitive, après expiration du délai de garantie.

Lorsque, après un commencement d'exécution, les travaux sont ajournés pour moins de trois mois calendaires, l'Entrepreneur n'a pas le droit à la résiliation mais il peut, dans le cas où il aurait subi un préjudice certain et dûment constaté et du fait de cet ajournement, prétendre à une indemnisation dans la limite de ce préjudice, c'est-à-dire les dépenses qui lui ont été occasionnées et telles qu'elles résultent des justificatifs produits par l'Entrepreneur.

Dès réception de la notification de résiliation ou d'ajournement, l'Entrepreneur doit :

- arrêter ou suspendre les travaux à la date indiquée par la notification ;
- résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande de matériels et de matériaux à la seule exception de ce qui est nécessaire pour poursuivre les travaux jusqu'à la date de résiliation ou d'ajournement ;
- prendre toutes mesures conservatoires nécessaires dans la limite et dans les conditions prescrites par l'Ingénieur.

2.22 RESILIATION

2.22.1

Le marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage:

- a) en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations ;
- b) lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ;
- c) en cas de survenance d'un événement affectant la capacité juridique du titulaire du marché dans les conditions fixées par les cahiers des charges.

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable restée sans effet.

2.22.2 Résiliation de plein droit

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

Les excédents des dépenses qui résultent de la régie ou du nouveau marché sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues sans préjudice des droits exercés contre lui en cas d'insuffisance.

Si la régie ou le nouveau marché entraîne, au contraire, une diminution dans les dépenses, l'Entrepreneur ne peut réclamer aucune part de ce bénéfice qui reste acquis au Maître d'Ouvrage.

Lorsque des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux engagements pris auront été relevés à la charge de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage peut sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'Entrepreneur sera passible, l'exclure pour un temps déterminé ou définitivement des marchés dont il assure la maîtrise d'ouvrage délégué.

2.24 REPRISE DES INSTALLATIONS GENERALES, DU MATERIEL ET DES MATERIAUX EN CAS DE RESILIATION

Dans tous les cas de résiliations, il est procédé avec l'Entrepreneur ou ses ayants droit présents ou dûment convoqués, à la constatation des ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier de l'Entrepreneur.

Dans le cas de résiliations autres que celles relatives à la cessation absolue ou à l'ajournement des travaux, le Maître d'Ouvrage, peut exiger de l'Entrepreneur le maintien sur le chantier de tout ou partie de ses installations générales ou de son matériel, afin de pouvoir en disposer comme il l'entend pour la poursuite des travaux, et notamment en faisant appel à un autre entrepreneur de son choix.

Les installations ou le matériel maintenus sont soit rachetés soit loués par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur.

Les prix de cession et/ou de location, sont évalués à l'amiable ou à défaut, à dire d'expert.

S'il ressort de l'inventaire descriptif, visé ci-dessus, que des dépenses sont à faire pour mettre le matériel acheté ou loué en bon état de marche, ces dépenses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage doit obligatoirement désigner à l'Entrepreneur de manière explicite le matériel et les installations dont il désire le maintien sur le chantier, dans le cadre des dispositions ci-dessus, par lettre recommandée dans le délai maximum de deux (2) mois à dater de la résiliation.

Un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté de l'Entrepreneur, si l'on peut ni le prévoir, ni l'empêcher et s'il met l'Entrepreneur dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Si l'existence de la force majeure est reconnue par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera autorisé à demander une juste indemnité accompagnée de toutes les justifications correspondantes.

Tout litige sur l'existence de la force majeure sera réglé conformément aux dispositions de l'article 2.25 ci-dessus.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur invoque la clause de force majeure, l'Entrepreneur devra aviser par écrit le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours suivant l'événement ayant provoqué sa demande, faute de quoi sa demande ne sera pas recevable.

Il ne sera alloué aucune indemnité à l'Entrepreneur en cas de dégâts, perte totale ou partielle de son matériel et de ses installations résultant de la force majeure.

2.27 TRAVAUX ET FOURNITURES EN REGIE

2.27.1 Définitions

Les travaux en régie sont des travaux exécutés par le maître d'œuvre et sous sa responsabilité, avec les moyens matériels et humains de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra, lorsqu'il en sera requis, fournir au maître d'œuvre les ouvriers munis de tous leurs outils ainsi que les matériaux et matériels nécessaires à ces travaux en régie.

2.27.2 Base de la rémunération des travaux en régie

Les dépenses prises en compte sont les suivantes :

- SALAIRES
Les salaires seront remboursés sur la base des heures réellement effectuées, y compris les heures supplémentaires éventuelles, sur présentation des bulletins de paie et majorés de charges sociales et des impôts dont l'Entrepreneur pourra justifier le règlement.
- FOURNITURES
Les dépenses de fournitures seront remboursées sur factures justificatives, dont seront déduites les taxes que l'Entrepreneur pourra, le cas échéant, récupérer.
- MATERIEL

patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.

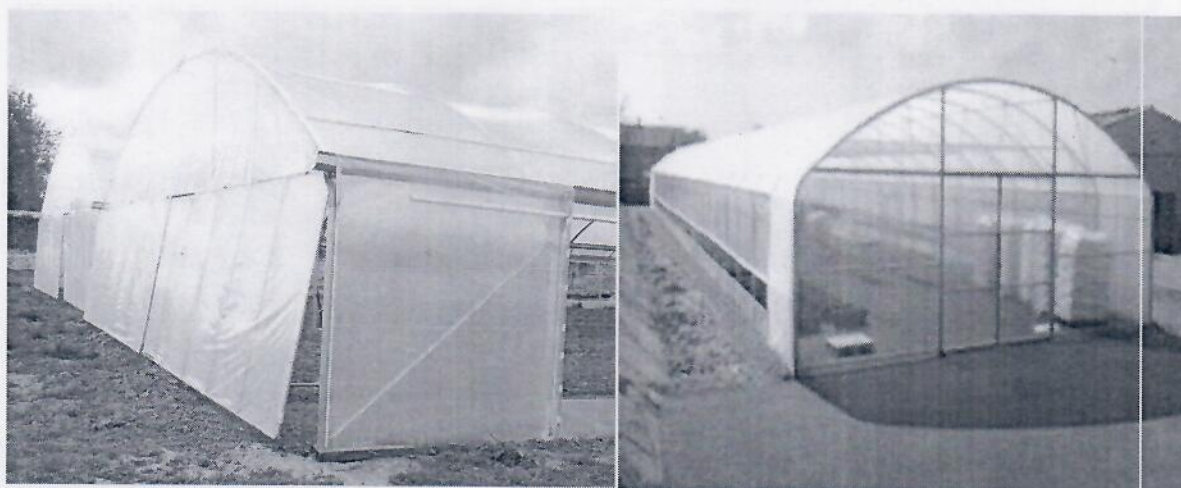
2.31 VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valide qu'après sa notification à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

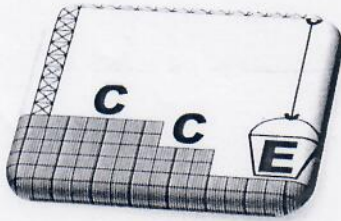
Spécifications techniques

Lot 1 Champ-école département de biologie végétale et

Serre tunnel avec chéneau en acier / Avec une	
hauteur de faitage	3.95 m
Hauteur sous supports de culture	2.98 m
Pas entre arceaux	2.50 m
Poteaux	Pas de 2.50 m en périphérie et pas de 5 m sur les lignes intérieures
Longueur	50 m
Largeur	10 m
STRUCTURE	
Poteaux	Pieds à bétonner
Arceaux	Arceaux ovales 90/50 x 1.5 mm en acier galvanisé
Entretoises	1 rang d'entretoises Ø32 mm au faitage
Chéneaux	2 rangées de chéneaux longueur 270 mm en acier galvanisé offrant une résistance à la corrosion
Renforts	4 renforts en diagonal Ø40 mm par arceaux d'extrémité + 2 renforts droits Ø32 mm 2 renforts supplémentaires en Ø40 mm par support de pignon 2 croix de St André sur chaque rangs de poteaux en tube de Ø32 mm
Supports de culture	Ø32 mm - renforcés par 2 chandelles et 2 bracons
Fixation tête de poteaux	Jumelage possible
Fixation au sol	Par pieds à bétonner.



Portillon d'accès muni de 2 béquilles et de 2 dispositifs de blocage. Hauteur de passage d'environ 2.10 m ;
 2 Anti-battelements fixes devant poteau + 2 anti-battelements amovibles à piquer.
 Voilure en maille antisepte sur les côtés et bâche thermique 200 microns de protection contre les intempéries et contre les UV.

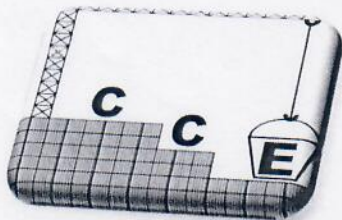


**LOT1 : Champ-école département de biologie végétale
UCAD**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	Description	Unité	Institution ou faculté	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
Lot 1 : Champ-école département de biologie végétale UCAD					
1	Il s'agit de la fourniture et pose de serres équipée de dispositif hors sol et de système d'arrosage				
1.1	fourniture d'une serre équipée de dispositif hors sol et de système d'arrosage	500m2	UCAD/FST	13300	6 650 000
Sous Total fourniture					6 650 000
1.2	installation de la serre	500m2	UCAD/FST	1500	750 000
Sous Total installation					750 000
TOTAL HTVA					7 400 000
TVA 18%					1 332 000
Total TTC					8 732 000



de



Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics

A : Monsieur le Recteur de l'UCAD

Monsieur,

Après avoir examiné, En vue de la soumission de notre proposition pour les :

TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE SYSTEME D'ARROSAGE

nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

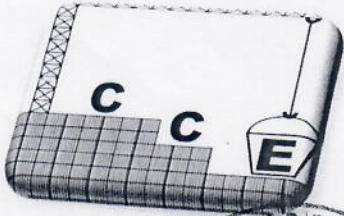
Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Dakar le 13 Décembre 2021



MAODO DIENG en qualité de Directeur Général
Signature



Dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de
CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISE

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAÏN
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)**

Projet : CEA

Crédit : N° 6390-SN



CEA-AGRISAN

**AOO T_CEA_052
TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES
EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE
SYSTEME D'ARROSAGE**

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION

23 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le jeudi (23) décembre à 10 h 00 mn, s'est tenue dans la Salle des Actes du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relative à l'Appel d'Offres Ouvert AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots) du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD.

1. ETAIENT PRESENTS :

Membres de la Commission des Marchés

Prénoms et Noms	Structure / Fonction
M. Ibrahima Thione DIOP	Président
M. Baïdy SALL	Membre
M. Ngagne Demba NDIAYE	Membre
Mme Ndeye Amy DIALLO SOW	Membre
Mme. Fatema NDIAYE SENE	Membre
M. Daly SENE	Rapporteur

2. DEROULEMENT DE LA SEANCE D'ATTRIBUTION

Le Président de la Commission des Marchés a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agit de la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à l'AOO T_CEA_052 **Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots) du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD.**

Après cette introduction, le représentant du Comité technique chargé de l'évaluation des offres a procédé à la présentation du rapport d'évaluation.

Pour rappel, l'AOO comprend six (6) lots :

- lot 1: *Champ-école département de biologie végétale;*
- lot 2: *Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN);*
- lot 3: *Ferme-école de l'UGB;*
- lot 4: *Centre d'application des techniques d'agriculture(CATA) Univ.Thies ;*
- lot 5: *UCAD Rurale Niakhène;*
- lot 6: *Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN).*

Il ressort de cette évaluation les conclusions suivantes :

L'attribution du **lot 1** à l'entreprise **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)** pour un montant de huit millions sept cent trente deux mille (**8 732 000**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 2** à l'entreprise **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)** pour un montant de huit millions sept cent trente deux mille (**8 732 000**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 3** à l'entreprise **PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES** pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (**13 009 500**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 4** à l'entreprise **ETS DIAGNE & FRERES** pour un montant de douze millions six cent cinquante cinq mille (**12 655 000**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 5** à l'entreprise **ETS DIAGNE & FRERES** pour un montant de douze millions six cent cinquante cinq mille (**12 655 000**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 6** à l'entreprise **PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES** pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (**13 009 500**) **Francs CFA TTC**.

Après discussions, la Commission des Marchés a approuvé le rapport d'évaluation des offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 h 25 mn.

Fait à Dakar, le 23 décembre 2021

Ont signé :

Les membres de la Commission des Marchés

M. Ibrahima Thione DIOP
Président

**Le Président de la
Commission des
marchés**

M. Baïdy SALL
Membre



M. Ngagne Demba NDIAYE
Membre



Mme Ndeye Amy DIALLO SOW
Membre



**Commission des
Marchés UCAD**

Mme Fatema NDIAYE SENE
Membre



M. Daly SENE
Rapporteur



Rapporteur

Approuvé par le Pr Ahmadou Aly MBAYE,
Recteur, Président de l'Assemblée de l'université

Le Recteur
Président de l'Assemblée de
l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Le Professeur
Ahmadou Aly MBAYE

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGRICULTURE POUR LA
SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE**

(CEA – AGRISAN)

Projet: CEA

Crédit: N° 6390-SN



AOO T_CEA_052

**TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES
EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE
SYSTEME D'ARROSAGE**

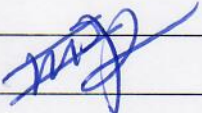
PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

13 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un le lundi treize (13) décembre à 10 h 00 mn, s'est tenue dans la Salle des Commissions du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), la séance d'ouverture des plis relative à l'Appel d'Offres Ouvert **AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres equipées de dispositifs hors sol et de systeme d'arrosage** (réparti en 6 lots) du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD.

1. ETAIENT PRESENTS :

1. a/ Membres de la Commission des Marchés

Prénoms et Noms	Structure / Fonction
M. Ibrahima Thione DIOP	Président 
M. Ngagne Demba NDIAYE	Membre
M	Membre
Mme Ndeye Amy DIALLO SOW	Membre
Mme Fatema NDIAYE SENE	Membre
M. Daly SENE	Rapporteur

1. b/ Représentants des Soumissionnaires

Voir feuille de présence en annexe.

2. DEROULEMENT DE LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Le Président de la Commission des Marchés a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agit de l'**AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres equipées de dispositifs hors sol et de systeme d'arrosage** du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD.

L'Appel d'Offre Ouvert a été lancée le Jeudi 11 novembre 2021 et la commission s'est assurée que toutes les offres ont été reçues au plus tard le 13 décembre 2021 à 10 h 00, date butoir pour le dépôt des offres. L'AOO comprend six (6) lots:

- lot 1: Champ-école département de biologie végétale;
- lot 2: Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN);
- lot 3: Ferme-école de l'UGB;
- lot 4: Centre d'application des techniques d'agriculture(CATA) Univ.Thies ;
- lot 5: UCAD Rurale Niakhène;
- lot 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN).

Après cette introduction, le Président de la Commission a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres. La commission a ensuite examiné le contenu de chaque offre. Les renseignements issus de cet examen sont lus à haute voix par le Président et consignés dans le tableau ci-après :

N°	Soumissionnaire	Montant de l'Offre TTC					
		Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
1	CCE	8 732 000	8 732 000	13 098 000	13 098 000	13 098 000	13 098 000
2	ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	9 440 000	14 160 000	12 655 000	12 655 000	14 160 000
3	PANAFRICAIN D'ENTREPRISES	9 450 000	9 450 000	13 009 500	12 808 950	12 808 950	13 009 500

Fait à Dakar, le 13 décembre 2021

Ont signé :

Les membres de la Commission des Marchés

M. Ibrahima Thione DIOP

Président

**Le Président de la
Commission des
marchés**



M. Ngagne Demba NDIAYE

Membre



M. Baidy SALL

Membre

**Commission des
Marchés UCAD**



Mme Ndeye Amy DIALLO SOW

Membre



Mme Fatema NDIAYE SENE

Membre



M. Daly SENE

Rapporteur



Rapporteur

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
AGRICULTURE POUR LA SECURITE
ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE
(CEA – AGRISAN)
Projet : CEA
Crédit : N° 6390-SN**



**RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES
ET RECOMMANDATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AOO
T_CEA_052
TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES EQUIPEES DE DISPOSITIFS
HORS SOL ET DE SYSTEME D'ARROSAGE**

Nom de l'Autorité contractante : UCAD

Nom du projet : CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN (CEA-AGRISAN)

Crédit de l'IDA N° : N° 6390-SN

Nom du marché : Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage pour l'unité de coordination du CEA-AGRISAN

Numéro d'identification : AOO T_CEA_052

Date de soumission : 21 décembre 2021

PREAMBULE

Le présent rapport concerne l'Appel d'Offres Ouvert AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots).

Ce marché entre dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN).

L'AOO a été lancée le 11 Novembre 2021 dans le quotidien « Le Soleil » N°15 437.

L'ouverture des plis a été effectuée le 13 décembre 2021 à 10 H 00 mn GMT.

SYNTHESE DU RAPPORT

Ouverture des plis reçus à la date et heure prévues

A l'ouverture des plis, trois (3) entreprises ont soumis des offres pour chacun des lots. Il s'agit :

- CCE
- ETS DIAGNE & FRERES
- PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES

Examen Préliminaire

L'examen préliminaire a consisté principalement à la vérification des points suivants :

- L'exhaustivité de l'offre ;
- La conformité par rapport aux spécifications techniques

Examen Détaillé

L'examen détaillé a porté sur les points suivants :

- La correction des erreurs de calculs ;
- Les ajouts pour omissions ;
- Les ajustements ;
- Les variations mineures.

Examen à postériori de la capacité du soumissionnaire évalué le moins disant

Les critères de qualification sont rappelés ci-dessous :

a) Les soumissionnaires devront justifier d'une expérience en tant qu'entreprise principale ou sous-traitante dans la fourniture et pose d'au moins une serre de nature et de complexité similaire aux travaux objet du présent appel d'offres au cours des cinq (5) dernières années (2016,2017,2018,2019,2020). Pour se faire, les soumissionnaires devront fournir une attestation de service fait.

b) Le Directeur des travaux devra justifier d'au moins 5 années d'expérience et devra être un spécialiste en la matière.

Le conducteur de travaux devra justifier d'au moins 3 années d'expériences et devra être un technicien supérieur en génie civil, spécialiste en la matière.

Le matériel essentiel que le soumissionnaire devra affecter au chantier est le suivant :

Un chargeur de capacité appropriée

Un malaxeur 60 litres ;

Une aiguille vibrante ;

Un véhicule pick up 4 x 4 ;

Un camion benne de 16 m³ ;

Des lots de petits matériels.

c) Le montant minimum de liquidités / facilités de crédit net de tous autres engagements contractuels du soumissionnaire doit être de vingt-cinq millions (25 000 000 FCFA).

d) Le chiffre d'affaires annuel moyen pour des travaux de fourniture et pose requis de la part du soumissionnaire au cours des trois dernières années (2018, 2019, 2020) doit être au moins égal à cent quarante-cinq millions (145 000 000) FCFA toutes taxes comprises. Pour ce faire, le soumissionnaire devra fournir un bilan certifié des 3 exercices concernés et donner la liste des travaux en cours suivant le tableau joint en annexe.

Tableau 1 : Identification

1.1	Nom de l'Emprunteur	Gouvernement du Sénégal
1.2	Numéro du crédit	6390 SN
1.3	Date d'entrée en vigueur du crédit	24 janvier 2020
1.4	Date de clôture du prêt/crédit :	31 décembre 2023
a)	Initiale	-
b)	Modifiée	-
1.5	Nom du projet	CENTRES D'EXCELLENCE AFRICAINS
1.6	Acheteur (ou Employeur)	Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), RECTORAT
a)	Nom	BP n° 5005 Dakar Fann
b)	Adresse	
1.7	Numéro (d'identification) du marché	AOO T_CEA_052
1.8	Description du marché	Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage
1.9	Estimation du coût	95 760 000
1.10	Méthode de passation des marchés (cocher la mention pertinente)	AOO
1.11	Examen préalable	Non
1.12	Préférence en faveur du pays de l'Emprunteur	Oui _____ Non <input checked="" type="checkbox"/>
1.13	Marché à prix forfaitaire	Oui _____ Non <input checked="" type="checkbox"/>
1.14	Cofinancement, le cas échéant :	Sans objet
a)	Nom de l'organisme	_____
b)	Pourcentage financé par cet organisme	_____

Tableau 2 : Procédure d'évaluation

2.1	Avis général de passation des marchés	
a)	Dates de publication initiale/dernière mise à jour	Journal « Le Soleil » N°15244 du 19 mars 2021
2.2	Pré qualification, le cas échéant	
a)	Nombre d'entreprises pré qualifiées	sans objet
b)	Date de l'avis de non objection de la Banque	
2.3	Avis spécifique de passation des marchés	
a)	Nom d'un journal de diffusion nationale	« Le Soleil » N°15437
b)	Date de publication	11 novembre 2021
c)	Nom d'une publication internationale	
d)	Date de publication	
e)	Nombre d'entreprises notifiées	
2.4	Dossier type d'appel d'offres	
a)	Titre, date de mise à jour	
b)	Date de l'avis de non-objection de la Banque	Non requis
	Date de l'avis de non-objection de la DCMP	Non requis
c)	Date de présentation aux candidats	11 novembre 2021
2.5	Nombre d'entreprises ayant retiré le dossier	Trois (3)
2.6	Modificatifs au dossier, le cas échéant	Néant
a)	Indiquer les dates des différents modificatifs	
b)	Date(s) de l'avis de non –objection de la Banque	Néant
2.7	Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant	Néant
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui a été envoyé aux candidats et à la Banque	Néant

Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis

3.1	Date limite de remise des offres	
a)	Date et heure de dépôt initiales	13 décembre 2021 à 10 h 00
b)	Prorogations, le cas échéant	
3.2	Ouverture des plis	13 décembre 2021 à 10 h 00
	Date, heure	
3.3	Enregistrement de l'ouverture des plis	
	Date de communication à la Banque	
3.4	Nombre d'offres soumises	Trois (3)
3.5	Période de validité des offres (jours)	90 jours
a)	Prévue au départ	
b)	Prorogations, le cas échéant	Pas de prorogation
c)	Date/(s) de l'avis de non-objection de la Banque, le cas échéant	

Tableau 4 : Prix des offres (lus publiquement)

LOT 1 : Champ-école département de biologie végétale

Prix de l'offre (lu publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire	b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	f) Modifications ci commentaires	
						Garantie d'Offre	Délai d'Exécution
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	8 732 000	Non requise	60 jours	
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	9 440 000	Non requise	60 jours	
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	9 450 000	Non requise	60 jours	

LOT 2 : Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

Prix de l'offre (lu publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire	b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	f) Modifications ci commentaires	
						Garantie d'Offre	Délai d'Exécution
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	8 732 000	Non requise	60 jours	
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	9 440 000	Non requise	60 jours	
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	9 450 000	Non requise	60 jours	

LOT 3: Ferme-école de l'UGB
Prix de l'offre (lu publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (lu publiquement)			f) Modifications ou commentaires	
		b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	13 098 000	Non requise	60 jours
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	14 160 000	Non requise	60 jours
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	13 009 500	Non requise	60 jours

LOT 4 : Centre d'application des techniques d'agriculture(CATA) Univ.Thies
Prix de l'offre (lu publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (lu publiquement)			f) Modifications ou commentaires	
		b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	13 098 000	Non requise	60 jours
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	12 655 000	Non requise	60 jours
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	12 808 950	Non requise	60 jours

LOT 5: UCAD Rurale Niakhène

a) Nom	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (lu publiquement)				f) Modifications ou commentaires	
		b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre	Délai d'Exécution
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	14 980 100	Non requise	60 jours	
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	11 546 300	Non requise	60 jours	
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	8 372 100	Non requise	60 jours	

LOT 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN

a) Nom	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (lu publiquement)				f) Modifications ou commentaires	
		b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre	Délai d'Exécution
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	14 980 100	Non requise	60 jours	
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	11 546 300	Non requise	60 jours	
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	8 372 100	Non requise	60 jours	

Tableau 5 : Examen préliminaire

LOT 1: Champ-école département de biologie végétale

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 2: Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 3: Ferme-école de l'UGB

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 4: Centre d'application des techniques d'agriculture (CATA) Univ.Thies

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 5: UCAD Rurale Niakhène

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels
Sans objet

Tableau 7 : Taux de change
Sans objet

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres : CFA
Taux de change en vigueur le : 1 EURO = 655,957 FCFA
Source des taux de change (organisme ou publication) : BCEAO

Tableau 8: Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire)

LOT 1: Champ-école département de biologie végétale

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)	Variations mineures	
CCE	8 732 000	-	-	-	-	-	8 732 000
ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	-	-	-	-	-	9 440 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	9 450 000	-	-	-	-	-	9 450 000

LOT 2: Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)	Variations mineures	
CCE	8 732 000	-	-	-	-	-	8 732 000
ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	-	-	-	-	-	9 440 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	9 450 000	-	-	-	-	-	9 450 000

LOT 3: Ferme-école de l'UGB

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)		
CCE	13 098 000	-	-	-	-	-	13 098 000
ETS DIAGNE & FRERES	14 160 000	-	-	-	-	-	14 160 000
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	13 009 500	-	-	-	-	-	13 009 500

LOT 4: Centre d'application des techniques d'agriculture (CATA) Univ.Thies

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)		
CCE	13 098 000	-	-	-	-	-	13 098 000
ETS DIAGNE & FRERES	12 655 000	-	-	-	-	-	12 655 000
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	12 808 950	-	-	-	-	-	12 808 950

LOT 5: UCAD Rurale Niakhène

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)	Variations mineures	
CCE	13 098 000	-	-	-	-	-	13 098 000
ETS DIAGNE & FRERES	12 655 000	-	-	-	-	-	12 655 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	12 808 950	-	-	-	-	-	12 808 950

LOT 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)	Variations mineures	
CCE	13 098 000	-	-	-	-	-	13 098 000
ETS DIAGNE & FRERES	14 160 000	-	-	-	-	-	14 160 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	13 009 500	-	-	-	-	-	13 009 500

Tableau 10 : Classement des offres

Lot 1 : Champ-école département de biologie végétale

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	8 732 000	1er
ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	2e
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	9 450 000	3e

Lot 2 : Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	8 732 000	1er
ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	2e
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	9 450 000	3e

Lot 3 : Ferme-école de l'UGB

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	13 098 000	2e
ETS DIAGNE & FRERES	14 160 000	3e
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	13 009 500	1er

Lot 4 : Centre d'application des techniques d'agriculture (CATA) Univ.Thies

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	13 098 000	3e
ETS DIAGNE & FRERES	12 655 000	1er
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	12 808 950	2e

Lot 5 : UCAD Rurale Niakhène

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	13 098 000	3e
ETS DIAGNE & FRERES	12 655 000	1er
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	12 808 950	2e

Lot 6 : Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	13 098 000	3e
ETS DIAGNE & FRERES	14 160 000	2e
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	13 009 500	1er

Tableau 11: Vérification de la qualification des soumissionnaires

Critères de qualification	CCE	ETS DIAGNE & FRERES	PANAFRICAIN D'ENTREPRISES
Marché similaire	OUI	OUI	OUI
Moyens humains	OUI	OUI	OUI
Matériel essentiel	OUI	OUI	OUI
Liquidités / facilités de crédit 25 000 000 FCFA	BIMAO SA	SGS	
Chiffre d'affaires annuel moyen 145 000 000 FCFA	328 650 600 581 650 400 578 124 800	615 577 576 1 129 805 149 3 194 029 036	1 138 002 920 1 050 192 980 1048 192 941
Etats financiers	OUI	OUI	OUI

Tableau 12: État récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché
Lot 1 Champ-école département de biologie végétale

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).		
a)	Nom : CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)		
b)	adresse : Scat Urbam lot N*27 D, 2e étage mail : cayorcons@gmail.com		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux		
a)	nom :		
b)	adresse :		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet		
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet		
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021		
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale :		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)	Montant(s)
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA	8 732 000
9.	Rabais	F CFA	
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA	
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA	8 732 000
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : qualifié CAYOR		

Lot 2 : Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

1.	<p>Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).</p> <p style="text-align: center;">Nom : CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)</p> <p>adresse : Scat Urbam lot N*27 D, 2e étage mail : cayorcons@gmail.com</p> <p>Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux</p> <p>nom :</p> <p>adresse :</p> <p>3. Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet</p> <p>4. Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet</p> <p>5. Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021</p> <p>6. Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale :</p>		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)	Montant(s)
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA	8 732 000
9.	Rabats	F CFA	
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA	
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA	8 732 000
12.	<p>Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : qualifié CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)</p>		

Lot 3 : Ferme-école de l'UGB

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).	
a)	Nom : PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	
b)	adresse : Yoff Route de l'Aéroport, Rond-point Philippe Senghor mail : panafries@gmail.com	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux	
a)	nom :	
b)	adresse :	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet	
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021	
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale :	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Montant(s) F CFA 13 009 500
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA
9.	Rabais	F CFA
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA 13 009 500
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : qualifié PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	

Lot 4 : Centre d'application des techniques d'agriculture(CATA) Univ.Thies

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).	
a)	Nom : ETS DIAGNE & FRERES	
b)	adresse : Rue Marsat x Faïdherbe Cant. N° 29 & 30 – BP 7083 Dakar mail : diagned@hotmail.com	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux	
a)	nom :	
b)	adresse :	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet	
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021	
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale:	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s) F CFA Montant(s) 12 655 000
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA
9.	Rabais	F CFA
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA 12 655 000
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché: qualifié ETS DIAGNE & FRERES	

Lot 5 : UCAD Rurale Niakhène

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).	
a)	Nom : ETS DIAGNE & FRERES	
b)	adresse : Rue Marsat x Faïdherbe Cant. N° 29 & 30 – BP 7083 Dakar mail : diagned@hotmail.com	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux	
a)	nom :	
b)	adresse :	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet	
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021	
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale:	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Montant(s) 12 655 000
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA
9.	Rabais	F CFA
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA 12 655 000
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché: qualifié ETS DIAGNE & FRERES	

Lot 6 : Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).	
a)	Nom : PANAFRICAIN D'ENTREPRISES	
b)	adresse : Yoff Route de l'Aéroport, Rond-point Philippe Senghor mail : panafrics@gmail.com	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux	
a)	nom :	
b)	adresse :	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet	
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021	
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale :	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s) F CFA Montant(s) 13 009 500
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA
9.	Rabais	F CFA
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA 13 009 500
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : qualifié PANAFRICAIN D'ENTREPRISES	

Vérification de la Qualification du soumissionnaire

CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE) a justifié sa qualification par rapport aux critères comme suit :

- Attestation de services faits délivrée par l'ONG PAZ (Assemblée de Coopération pour la Paix) concernant les prestations relatives aux travaux d'aménagement de 18ha, équipement serre agricole, réseau goutte à goutte et clôture en grillage dans le département d'Oussouye (2018);
- Les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifiés par FIDUCIA SARL cabinet d'expertise comptable membre de l'ONECCA ainsi que le chiffre annuel moyen demandé ;
- Attestation de ligne de crédit de BIMAO SA d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA ;
- Les moyens humains : un directeur des travaux Boubacar GUEYE (avec le diplôme et l'expérience requis) et un conducteur de travaux Papa Ngone core FAYE (avec le diplôme et l'expérience requis);
- Le matériel essentiel demandé.

Conclusion : CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE) respecte les critères de qualification.

ETS DIAGNE & FRERES a justifié sa qualification par rapport aux critères comme suit :

- Attestation de services faits délivrée par le chef de service du Centre hospitalier national d'enfants Albert Royer de Fann concernant les prestations relatives aux travaux de réhabilitation et extension de la néonatalogie (2017) ;
- Les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifiés par le CABINET 2CK, cabinet d'audit et d'expertise comptable membre de l'ONECCA ainsi que le chiffre annuel moyen demandé ;
- Attestation de ligne de crédit de la SGS d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA ;
- Les moyens humains : un directeur des travaux Mouhamadou Moustapha DIOUF (avec le diplôme et l'expérience requis) et un conducteur de travaux Babacar Isaac DIOP (avec le diplôme et l'expérience requis);
- Le matériel essentiel demandé.

Conclusion : ETS DIAGNE & FRERES respecte les critères de qualification.

PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES a justifié sa qualification par rapport aux critères comme suit :

- Attestation de services faits délivrée par SOGECAP concernant les prestations relatives aux travaux d'aménagement pour l'Agence de Promotion des Sites Industriels du Sénégal (2016);
- Les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) non certifiés par cabinet d'expertise comptable membre de l'ONECCA ainsi que le chiffre annuel moyen demandé;
- Les moyens humains : un directeur des travaux Mawdo Malick GUEYE (avec le diplôme et l'expérience requis) et un conducteur de travaux Abass DIAW (avec le diplôme et l'expérience requis);
- Le matériel essentiel demandé.

Conclusion : PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES respecte les critères de qualification.

CONCLUSION GENERALE :

Le Comité Technique d'Evaluation des Offres relatives à l'Appel d'Offres Ouvert, AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots) du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD, recommande à la Commission des Marchés:

L'attribution du **lot 1** à l'entreprise **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)** pour un montant de huit millions sept cent trente-deux mille (8 732 000) Francs CFA TTC;

L'attribution du **lot 2** à l'entreprise **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)** pour un montant de huit millions sept cent trente-deux mille (8 732 000) Francs CFA TTC;

L'attribution du **lot 3** à l'entreprise **PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES** pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (13 000 500) Francs CFA TTC;

L'attribution du **lot 4** à l'entreprise **ETS DIAGNE & FRERES** pour un montant de douze millions six cent cinquante-cinq mille (12 655 000) Francs CFA TTC;

L'attribution du **lot 5** à l'entreprise **ETS DIAGNE & FRERES** pour un montant de douze millions six cent cinquante-cinq mille (**12 655 000**) Francs CFA TTC ;

L'attribution du **lot 6** à l'entreprise **PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES** pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (**13 009 500**) Francs CFA TTC.

Ont signé :

M. Mady CISSOKHO



M. Ngagne Demba NDIAYE



M. Marc Bernard THIAW

